

## La Métropole du Grand Paris et le Département de l'Essonne actent leur coopération !

Communiqué de presse  
Paris, le 10 avril 2025

**Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris et François DUROVRAY, Président du Conseil départemental de l'Essonne ont signé ce jour, à Massy, lors des Universités des Maires de l'Essonne, organisées par Francisque VIGOUROUX, maire d'Igny, une convention stratégique de coopération. Cette signature s'est tenue en présence de parlementaires dont Laure DARCOS, Sénatrice de l'Essonne, d'Éric CESARI, Vice-Président de la Métropole délégué à la Stratégie, aux Partenariats Institutionnels et à la Coordination des Services Publics Urbains, et de nombreux maires essonniers.**

D'une durée de trois ans, la convention – adoptée à l'unanimité lors du Conseil métropolitain du 14 février dernier – instaure une coopération constructive avec le Département de l'Essonne, afin de dépasser les effets de seuil induits par la géographie de la Métropole.

**Elle prévoit la mise en œuvre de plusieurs actions qui pourront faire l'objet d'une aide financière de la Métropole, autour de 5 grandes thématiques :**

1. Le cycle de l'eau et la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
2. Les mobilités douces, avec un prolongement du plan vélo métropolitain pour les communes essonniennes ;
3. Le développement des énergies renouvelables ;
4. L'alimentation et les circuits courts ;
5. La logistique urbaine et fluviale ;

Dans l'immédiat, un soutien financier de 1,5 millions d'euros est apporté par la Métropole pour la création d'une liaison cyclable et piétonne entre les communes de Juvisy-sur-Orge et Draveil : un véritable trait d'union au-dessus de la Seine pour renforcer les connexions et faciliter les mobilités entre les deux communes.

Au-delà de cette convention, la Métropole du Grand Paris soutient déjà les six communes essonniennes relevant de son périmètre à hauteur de 5,3 millions d'euros, à travers ses dispositifs tels que le Fonds d'Intervention Métropolitain (FIM) ou encore le programme « Centres-Villes Vivants ». Avec cette nouvelle convention, ce soutien global s'élève désormais à 6,8 millions d'euros.

Depuis 2022, la Métropole a engagé des coopérations stratégiques avec les Départements de son périmètre et les Etablissements Publics des coopérations intercommunales (EPCI) limitrophes. En témoignent les conventions stratégiques de coopération signées avec le Département du Val-de-Marne (94) présidé par Olivier CAPITANIO, le Département de la Seine-Saint-Denis (93) présidé par Stéphane TROUSSEL, l'Etablissement Public Local de Paris La Défense (92) présidé par Georges SIFFREDI, la Communauté d'Agglomération Val Parisis, la Communauté d'Agglomération Paris Saclay ou encore la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

*« Cette convention stratégique de coopération permet d'établir une relation constructive avec le Département de l'Essonne, qui compte six communes de la Métropole. Elle contribue à réduire les effets de seuil liés à la géographie métropolitaine, tout en nous permettant de poursuivre nos actions dans le cadre de nos compétences. Je suis heureux d'engager ce travail commun avec François DUROVRAY ! »,* indique **Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.**

« Avec cette convention, nous affirmons notre volonté de travailler ensemble, au plus près des besoins des Essonniens. Elle renforce notre partenariat avec la Métropole du Grand Paris autour de projets concrets : mobilités douces, transition écologique, aménagement du territoire. C'est un engagement fort, au service d'un développement équilibré, solidaire et durable, qui valorise les spécificités locales et répond aux attentes de nos communes. » **François DUROVRAY, Président du département de l'Essonne (91)**

**Contact presse :** [presse@metropolegrandparis.fr](mailto:presse@metropolegrandparis.fr)

Inès Mouloudj – 06.02.72.14.04

Clara de Magalhaes – 06.28.18.57.65

**A propos de la Métropole du Grand Paris :**

La Métropole du Grand Paris est une intercommunalité, assise sur la zone dense urbaine continue, qui regroupe 130 communes. Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république, elle a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La Métropole du Grand Paris exerce les compétences de développement et aménagement économique, social et culturel ; protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ; aménagement de l'espace métropolitain ; politique locale de l'habitat et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).